

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UNE EXTENSION DU RESEAU BT RUE RABUTEAU

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que l'extension du réseau BT nécessite une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°66ST-22

ARTICLE 1 : La Société **SEIP IDF** sise **4 Allée des Dévodes 91160 SAULX LES CHARTREUX** est autorisée à étendre le réseau BT au 16 rue Rabuteau 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 24 octobre 2022, pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores et une interdiction de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules de plus de 3,5T est autorisée par dérogation si nécessaire

ARTICLE 5 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SEIP IDF**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 11 octobre 2022

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU